

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - 3343 - 2021 B 00813 - 904 284 536 - A.M.V CARROSSERIE

A.M.V CARROSSERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Zone Artisanale des Palanques
82170 BESSENS
904 284 536 RCS MONTAUBAN
Ci-après la « Société »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 25 MAI 2023

CINQUIÈME DECISION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, l'associé unique, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par lui-même ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de la continuité de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIÈME DECISION – NOMINATION DE LIQUIDATEURS

L'associé unique décide, du fait de sa décision de poursuivre l'activité de la Société, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et de s'attribuer le solde disponible.

SEPTIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Gérant

Monsieur Anthony SAUVI

